



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE SPÉLÉOLOGIE

DEMANDE de LICENCE et d'ASSURANCE MEMBRE TEMPORAIRE FRANCE et ETRANGER - année 2010

à retourner à **Philippe BONNET - 81 rue Alexis Chadourne - 46000 CAHORS**

La licence membre temporaire est destinée aux spéléologues français ou d'origine étrangère qui souhaitent pratiquer pour une durée limitée à **un mois**. Cette licence permet de souscrire une assurance temporaire. La licence et l'assurance sont renouvelables. Les garanties sont différentes pour :

- les **ressortissants français et étrangers résidant en France bénéficiant d'un régime de protection sociale français qui peuvent souscrire l'une des 3 options prévues du contrat. Voir au dos le tableau récapitulatif des garanties.**
- et les **ressortissants étrangers non résidant en France qui ne peuvent souscrire qu'une seule option : l'option 1 du contrat FFS -sans les indemnités journalières-. Voir au dos le tableau récapitulatif des garanties.**

IMPORTANT ! DANS TOUS LES CAS : Conformément au Code du Sport et au règlement médical de la Fédération française de spéléologie, « **la première délivrance d'une licence sportive** est subordonnée à la production d'un certificat médical attestant la non contre-indication à la pratique des activités physiques et sportives ». Ce certificat peut être délivré par un médecin de médecine générale.

Le certificat médical mentionné ci-dessus doit être joint à la demande de licence. Ils sont envoyés à l'adresse ci-dessus.

Nom : **Prénom :**
Date de naissance :/...../..... **Sexe :** Homme Femme
Adresse :
Code Postal : **Commune :** **Pays :**
Tél :
Courriel : **Profession :**

- Je suis **-ressortissant français- ou -étranger résidant en France bénéficiant d'un régime de protection sociale- ou -ressortissant étranger non résidant en France- et je veux UNIQUEMENT me fédérer** pour la période du.....au (1 mois maxi) - Licence seule 14,00 €
Je joins un chèque de **14 €** à l'ordre de la CSR F
A **Le** **Signature :**

- Je suis **-ressortissant français- ou -étranger résidant en France bénéficiant d'un régime de protection sociale- Je veux souscrire :**
Option 1 (25 €) + licence (14 €) Option 2 (43€) + licence (14 €) Option 3 (61 €) + licence (14 €)
39,00 € 57,00 € 75,00 €
Je veux me fédérer et m'assurer pour la période du au (1 mois maxi)
Je joins un chèque de € à l'ordre de la CSR F correspondant à l'option choisie.

Je reconnais avoir pris connaissance des garanties liées à chacune des options d'assurance indiquées dans le memento des assurances. **A** **Le** **Signature :**

- Je suis **ressortissant étranger non résidant en France.**
Je veux me fédérer et m'assurer pour la période du au (1 mois maxi)
Option 1 (31 €) + licence (14 €) - Je joins un chèque de **45 €** à l'ordre de la FFS.
Je reconnais avoir pris connaissance des garanties liées à l'option d'assurance indiquées dans le memento des assurances.
A **Le** **Signature :**

Partie réservée à la Fédération Française de Spéléologie

Règlement reçu le : Attestation délivrée le :



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE SPÉLÉOLOGIE

EXTRAITS DU MEMENTO

GARANTIES SOUSCRITES AU PROFIT DES TITULAIRES DE LA LICENCE « MEMBRE TEMPORAIRE » de la FÉDÉRATION FRANÇAISE de SPELEOLOGIE

CONTRAT N° 959.992 - souscrit auprès d'AXA COURTAGE

ANNEE 2010

Garanties acquises	Option souscrite	Plafond des garanties
Responsabilité Civile	Quelque soit l'option souscrite : Montant maximum tous dommages confondus par sinistre et/ou événement 9.200.000 Euros, dont : - Dommages corporels, par sinistre, 9.200.000 Euros - Dommages Matériels et/ou Immatériels consécutifs 1.525.000 Euros par sinistre - Dommages immatériels non consécutifs, par sinistre 770.000 Euros - Dommages Vol par préposés de la FFS, par sinistre 77.000 Euros - Biens confiés par sinistre, 15.250 Euros - Franchise Biens Confiés par sinistre : 75 Euros	
	Défense et recours	Quelque soit l'option :
Capital décès	Option 1 :	7700 €
	Option2 :	15250 €
	Option 3 :	23000 €
Majoration par enfant à charge du capital décès	Option 1 :	3050 €
	Option2 :	4600 €
	Option 3 :	6100 €
Capital réductible en cas d'invalidité totale	Option 1 :	30500
	Option2 :	61000
	Option 3 :	92000
Indemnité journalière en cas d'incapacité temporaire de travail	Option 1 :	16 €/jour à compter du 6 ^e jour après l'accident, max 365 jours
	Option2 :	23 €/jour à compter du 6 ^e jour après l'accident, max 18 mois
	Option 3 :	31 €/jour à compter du 6 ^e jour après l'accident, max 18 mois
Frais de traitement (frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation)	Option 1 :	2300 € dont 115 € pour les lunettes
	Option2 :	3050 € dont 153 € pour les lunettes
	Option 3 :	4600 € dont 230 € pour les lunettes
Frais de recherche et de sauvetage	Quelque soit l'option :	23 000 €
Frais de rapatriement	Option 1 :	1525 €
	Option2 :	3050 €
	Option 3 :	3050 €

Les souscripteurs de la licence « membre temporaire » France et étranger ne bénéficient pas de la majoration des garanties prévues au contrat (article 12-7 garanties spéciales) en cas de participation à un exercice ou un secours

Les ressortissants étrangers non résidants en France ne bénéficient pas de la garantie « indemnité journalière ». Ils ne peuvent souscrire que l'option 1 du contrat

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE SPÉLÉOLOGIE

Siège : 28, rue Delandine - 69002 LYON - Tél. : 04 72 56 35 77 - Fax : 04 78 42 15 98 - E-mail : adherents@ffspeleo.fr
Site Internet : www.ffspeleo.fr

Association loi de 1901, agréée par les ministères en charge des sports, de la jeunesse et de la vie associative, de la sécurité civile et de l'environnement

Ref doc : membre temporaire 01 10 2009